

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire à huis clos, à la suite de l'arrêté ministériel pris par la ministre de la Santé et des Services, du conseil municipal de Lacolle tenue le mardi 24 mars 2020 à 19 h 45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Émond, poste no 2
Madame Nancy Sorel, poste no 4
Madame Nicole Paquette, poste no 6

Sont présents par voie téléphonique :

Madame Suzanne Lacroix, poste no.3
Madame Angie Gendron, poste no 5

Est également présent : Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire/trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 45, le maire Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

1.1. Présence des membres

2. **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

2020-03- 462

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QU'UNE dispense de signification à l'avis de convocation a été adoptée par tous les membres du conseil présent sur le territoire de la Municipalité de Lacolle au moment de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, tous les membres du conseil ayant adoptée ladite dispense de signification à l'avis de convocation renoncent aux formalités prescrites pour la convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE

2020-03- 463

COVID-19 — REPART DES TAXES MUNICIPALES ET INTÉRÊTS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les versements de taxes municipales 2020 soient retardés et encaisser de la façon suivante ;

- 30 mars encaissement le 25 mai/à la place deuxième versement

- 25 mai encaissement le 20 juillet/à la place du troisième versement
- 20 juillet encaissement le 19 octobre/à la place du quatrième versement
- 19 octobre encaissement le 24 novembre 2020/pour le remplacement du premier versement

QU'aucuns frais de retard ne soient appliqués à tous les contribuables à jour dans leurs versements de taxes municipal 2020.

ADOPTÉE

2020-03- 464

DEMANDE TEMPORAIRE D'UNE MARGE DE CRÉDIT/PANDÉMIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'une marge de crédit temporaire, afin de répondre aux besoins municipaux, et/ce, jusqu'au premier versement de taxes dû le 25 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-03- 465

COVID-19 — POMPIERS PERMANENTS CASERNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle dispose d'un pompier à temps complet, disponible à la caserne 38 — Service incendies de Lacolle ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec en ce temps de pandémie a demandé à la population de rester chez eux en confinement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise la présence d'un deuxième pompier à temps complet à la caserne ;

QUE tout le temps de la pandémie les pompiers de garde se relaient toutes les semaines jusqu'à la fin de celle-ci.

ADOPTÉE

2020-03- 466

COVID -19 – SALAIRE EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les mesures suivantes soient prises, le temps de la pandémie COVID-19, concernant les employés des départements suivants :

- **Brigadières scolaires** : paiement des heures régulières pour la période de la pandémie pour les heures prévues et ce jusqu'au 24 juin 2020, fin du calendrier scolaire;

- **Préposées à la bibliothèque** : paiement des heures régulières pour la période de la pandémie pour les heures prévues et ce jusqu'à l'ouverture permise par la Commission Scolaire des Hautes Rivières;
- **Pour les préposées de la SAAQ** : paiement de heures jusqu'au 27 mars 2020. Par la suite, l'assurance emploi et recherche par l'administration des programmes d'aide financière pour le paiement des différences.

ADOPTÉE

2020-03- 467

**MODIFICATION RESPONSABLE DES POSTES
COORDONNATEURS ET COORDONNATEUR ADJOINT DES
MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE le plan de la sécurité civile et des mesures d'urgence de la Municipalité de Lacolle doit être mis à jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE les changements suivants soient apportés sur le plan de la sécurité civile et des mesures d'urgence ;

- Monsieur Jean-Pierre Cayer, coordonnateur
- Monsieur Philippe Patenaude, coordonnateur adjoint

ADOPTÉE

2020-03-468

**DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE MUNICIPALE LOCALE
(LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE (S-2.3))**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Civile (S-2.3), une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'une pandémie connue sous le nom du COVID-19 à l'échelle mondiale est en pleine effervescence et considérant notre proximité de l'État de New-York, des mesures plus spécifiques, autres que celles prévues au Code Municipal, se doivent d'être prises pour protéger nos citoyens;

ATTENDU QUE les personnes habilités à exercer un ou plusieurs pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la Sécurité Civile (S-2.3) seraient le maire, le maire suppléant et le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la Loi, la municipalité de Lacolle, ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires ;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Lacolle déclare l'état d'urgence local sur son territoire tel que mentionné aux articles 42 à 52 de la Loi sur la Sécurité Civile (S-2.3) pour la période de la pandémie du COVID-19;

QU'en vertu de l'article 45 de la Loi sur la Sécurité Civile (S-2.3), la déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

ADOPTÉE

2020-03- 469

EMBAUCHE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle est une ressource essentielle en ce temps de pandémie/Covid-19 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise l'embauche de monsieur Nicolas Lemaistre, étudiant, afin d'aider aux demandes reçues à la Municipalité par différents organismes ou entreprises, et/ce, pour la durée de la pandémie

ADOPTÉE

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 48, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 14 avril 2020

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier